



AVIS D'IMPOSITION
TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département,
la région et divers organismes.

2004

MME HOULLIER THERESE HELENE
NEE DUQUENNE
RES MARGUERITE DE FLANDRES
322 RUE DU DOCTEUR H VANUXEEM

59850 NIEPPE
PROPRIETAIRE 4421 042023

DÉPARTEMENT : 591 NORD

COMMUNE : 423 A NEUF-BERQUIN

DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Ordures ménagères ①	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2003	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2004	%	%	%	%	%	%	%	
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Adresse								
Total des cotisations	En 2003								
	En 2004								
	Variation en %	%	%	%	%	%	%	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Région	Taxe spéciale d'équipement	Chambre d'agriculture	
Propriétés non bâties	Taux 2003	36,83 %	3,39 %	%	23,50 %	10,37 %	0,174 %	6,86 %	
	Taux 2004	36,83 %	3,50 %	%	23,50 %	10,74 %	0,16 %	6,89 %	
	Base	178	178					178	
	Cotisation en 2004	66	6					12	84
Cotisations	En 2003	64	6				12		
Variation en %	+3,13 %	0 %	%	%	%	%	0 %		
		Dégrevements jeunes agriculteurs des propriétés non bâties			Base du forfait forestier ⑪	Majoration base suppl. Majo TC ⑫	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Jeunes agriculteurs (JA)	Base «État»						X		
	Base «collectivités»								

Frais de la fiscalité directe locale ⑥ :	7
Dégrevement « Habitation principale » ⑦ :	
Dégrevement JA « État » ⑩ :	
Dégrevement JA « collectivités » ⑩ :	
Montant de votre impôt :	91

COPIE COPIE

Direction Générale des Impôts
RENSEIGNEMENTS ET RÉCLAMATIONS
 sur le calcul de l'impôt

Pour l'exonération ou le dégrèvement des personnes âgées : s'adresser au centre des impôts (voir au verso)

Centre des impôts : 591 0351 024
 CDI HAZEBROUCK
 SAID MERVILLE
 HOTEL DES IMPOTS
 60 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY

59190 HAZEBROUCK

Téléphone : 03 28 42 61 54

Courriel : cdi.hazebrouck@dgi.finances.gouv.fr

Accueil : DU LUNDI AU VENDREDI 8H30 - 12H
 13H45 - 16H15 OU SUR R.D.V.

N° de propriétaire : 423 D00290 V

Réf. adm. : 591 51 024 419 423 A Y A

AFIN DE SIMPLIFIER VOS DÉMARCHES, LA GESTION DES TAXES FONCIÈRES DES BIENS SITUÉS SUR CETTE COMMUNE EST DÉSORMAIS ASSURÉE PAR LE CENTRE DES IMPÔTS DÉSIGNÉ CI-DESSUS

Trésor Public
RENSEIGNEMENTS SUR LE PAIEMENT DE L'IMPÔT

Numéro fiscal : 0266176717 394

Référence de l'avis : 04 59 4402285 96

Téléphone : 03 28 42 81 04

Télécopie : 03 28 49 67 19

Courriel : t059419@cp.finances.gouv.fr

419

Accueil : TLJ SAUF LE SAMEDI

Votre trésorerie : TRES. MERVILLE

4 COTTAGE ADH DUHAMEL

59660 MERVILLE

01LL59734F0015451060904EN002000,42€

MME HOULLIER THERESE HELENE

NEE DUQUENNE

RES MARGUERITE DE FLANDRES

322 RUE DU DOCTEUR H VANUXEEM

59850 NIEPPE

SOMME À PAYER

Date d'édition du document : 11-08-2004

N° de rôle : 221

Date de mise en recouvrement : 31-08-2004

Montant de votre impôt **91,00**

Somme à payer

91,00

Date limite de paiement

15-10-2004

MOYENS DE PAIEMENT

Vous pouvez régler cette échéance d'impôt :

1. par prélèvement automatique à l'échéance : en adhérant auprès de votre trésorerie jusqu'au dernier jour du mois précédent la date limite de paiement ou sur www.impots.gouv.fr jusqu'à la date limite de paiement minuit ;
2. par paiement direct en ligne sur www.impots.gouv.fr
3. par TIP, chèque, virement ou en numéraire.

Vous pouvez consulter www.impots.gouv.fr, le site de l'administration fiscale.

Pour vos paiements par TIP ou par chèque utilisez l'enveloppe retour jointe.

TIP CA.
 le 20/10/04

Partie à détacher suivant le pointillé

Information avant le 31 décembre de l'année qui suit celle de l'impôt indiquée au recto.

vous déplaçant. Indiquez, si vous le souhaitez, votre adresse où les services pourront vous joindre.

copie de votre avis d'imposition et les justificatifs (copie par exemple si vous avez plus de 75 ans).

recourir au tribunal administratif que si vous avez d'abord contesté l'impôt.

à payer votre impôt ; si vous avez raison, l'administration vous rembourse des sommes que vous avez versées en trop et des intérêts.

montant d'un montant inférieur à 8 €.

de paiement, vous devez le demander dans votre avis. À partir de 3 000 euros, la trésorerie peut vous demander un chèque bancaire...

et 36 de la loi n° 78-14 du 6 janvier 1978 relative à l'information : elles garantissent pour les données vous concernant un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche de la rectification, sous réserve des procédures prévues au Code de procédures fiscales. Le service expéditeur est le centre des impôts sur vos taxes foncières sont communiquées aux communes (voir le Livre des procédures fiscales).

5F0515451

du Code, sur délibération de la collectivité locale ou des communes, les immeubles appartenant à une jeune entreprise innovante existant au 1^{er} janvier 2004, ou créée entre cette date et le 31 janvier 2013, dans lesquels elle exerce son activité au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Certaines dépenses effectuées pour l'amélioration de l'accessibilité des handicapés (art. 1391 C du CGI) ou la prévention des risques technologiques (art. 1392 du CGI) peuvent s'imputer sur la taxe foncière des propriétés bâties, sur réclamation.

Propriétés non bâties

• Les terres agricoles (propriétés non bâties classées en terres, prés, vergers, vignes, bois, landes, eaux, jardins autres que d'agrément, terrains de culture maraîchère ou florale, ou pépinières) sont exonérées des parts régionale et départementale de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe spéciale d'équipement. En Corse, ces terres sont également exonérées des parts communales et intercommunales.

• Les terrains ensemencés, plantés ou replantés en bois, ainsi que les futaies et taillis sous futaies (autres que les peupleraies) en régénération naturelle sont exonérés de taxe foncière sur les propriétés non bâties pendant les 10 (pour les peupleraies), 30 (pour les résineux) ou 50 (pour les feuillus) années qui suivent le semis, la plantation ou la replantation, ou la constatation de la régénération. Les futaies irrégulières constatées en équilibre de régénération sont exonérées à concurrence de 25 % pendant 15 ans.

Dégrèvements jeunes agriculteurs

Les jeunes agriculteurs bénéficient, pendant les cinq années qui suivent celle de leur installation, d'un dégrèvement égal à 50 % de la taxe foncière sur les propriétés non bâties des parcelles qu'ils exploitent. Les communes et/ou leurs groupements, pour la part leur revenant, peuvent, pour une durée de 1 à 5 ans, porter ce dégrèvement à 100 %.

Papillon
 réservé à l'adhésion
 au prélèvement
 automatique



59419
 04 59 4402285 96
 MME HOULLIER THERESE HELENE